



Genève, le 22 février 2017

Le Conseil d'Etat

738-2017

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Madame Doris Leuthard
Présidente de la Confédération
Palais fédéral nord
3003 Berne

Concerne : projet de modification de l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMod; RS 814.610.1) consultation fédérale

Madame la Présidente de la Confédération,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a bien reçu votre courrier du 31 octobre 2016 relatif à l'objet cité en titre et vous fait part ci-après de son avis sur ce projet de révision d'ordonnance.

Tout d'abord, le Conseil d'Etat salue la ratification de la Convention de Minamata par la Suisse, confortant la position de notre pays à l'international, qui a de tout temps œuvré pour l'amélioration de la qualité de notre environnement.

La modification de l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets n'ayant pas d'autre incidence qu'une harmonisation des codes de déchets entre la Suisse et l'Union européenne, notre Conseil accueille favorablement et sans réserve ce projet de modification d'ordonnance.

En vous remerciant pour votre consultation, nous vous prions de croire, Madame la Présidente de la Confédération, à l'assurance de notre haute considération.

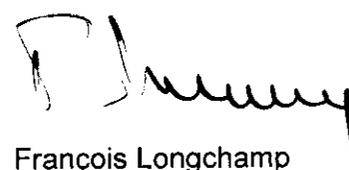
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

Copie à : - office fédéral de l'environnement (OFEV) - 3003 Berne
- polg@bafu.admin.ch (versions word et pdf)